



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juin 2006
Français
Original : anglais

Session de fond de 2006

Genève, 3-28 juillet 2006

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application et suivi des recommandations
issues des grandes conférences et réunions
au sommet organisées sous l'égide
de l'Organisation des Nations Unies**

Modalités de la coordination interinstitutions de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment des recommandations sur le processus de suivi

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis pour répondre à la requête formulée au paragraphe 15 de la résolution 60/252 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a entériné les textes issus de la phase de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information. Dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, le Sommet a invité le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale d'ici à juin 2006, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les modalités de la coordination interinstitutions de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, y compris des recommandations sur le processus de suivi, en spécifiant que ce rapport devrait être soumis pour examen à la session de fond du Conseil économique et social.

* E/2006/100.

** Le présent rapport a été soumis en retard en raison de la nécessité de tenir compte de l'issue des consultations sur le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de la réunion des multiples parties prenantes du Groupe consultatif du Forum sur la gouvernance de l'Internet qui ont eu lieu le 16 mai et les 22 et 23 mai 2006 respectivement à Genève.



I. Introduction

1. Les textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information ont défini les grandes lignes d'une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement, dans laquelle les technologies de l'information et de la communication seraient mobilisées pour permettre aux individus, aux collectivités et aux nations de réaliser pleinement leur potentiel. L'idée directrice de ces documents est de tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication pour la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus. Ces technologies peuvent être un puissant outil pour réduire la pauvreté en autonomisant les pauvres et les groupes marginalisés, en améliorant l'accès à la santé et à l'éducation, en augmentant la productivité, en stimulant la croissance économique, en favorisant la création d'emplois et l'employabilité, en appuyant la défense de l'environnement et en améliorant la qualité de vie pour tous. Ces technologies peuvent aussi favoriser le dialogue entre les personnes, les nations et les civilisations. Parallèlement, le Sommet a traité de nombreux problèmes essentiels auxquels se heurte la création de conditions propices pour l'âge de l'Internet et de la société de l'information et a mis en mouvement un processus pour les surmonter.

2. À l'heure actuelle, les bienfaits de la révolution des technologies de l'information et de la communication sont inégalement répartis entre les pays et entre les sociétés. Les participants au Sommet mondial se sont donc déclarés fermement résolus à transformer le fossé numérique en opportunités numériques pour tous, en particulier pour ceux qui risquent d'être laissés pour compte et encore plus marginalisés.

3. Afin d'entreprendre un effort mondial cohérent, efficace et durable pour relever les défis que soulève la mise en place d'une société de l'information véritablement universelle, le Plan d'action adopté à Genève en 2003 (A/C.2/59/3, annexe, chap. I, sect. B) énonce 11 grandes orientations et définit pour 2015 un ensemble d'objectifs de connectivité, qui s'inspirent des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté en novembre 2005 (A/60/687, chap. I, sect. B), les dirigeants du monde entier sont convenus d'un schéma directeur et d'un mécanisme concret pour atteindre ces objectifs en faisant appel à toutes les parties prenantes et à la contribution importante de différents organes et institutions du système des Nations Unies. Le Sommet mondial a également constaté que la mise en œuvre et le suivi des textes qu'il a adoptés constituent un aspect important du suivi intégré et coordonné des textes issus des grandes conférences et sommets de l'ONU qui contribuera à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux du Millénaire pour le développement.

4. La participation sans précédent du secteur privé, de la société civile et des milieux professionnels à la préparation des deux phases du Sommet et aux réunions du Sommet proprement dit a été l'une des caractéristiques essentielles de ce processus. En conséquence, les textes issus du Sommet mondial ont clairement souligné la nécessité de tenir compte de toutes les parties prenantes pour toutes les activités de mise en œuvre et de suivi.

5. Comme indiqué plus haut, la première phase du Sommet mondial a formulé un Plan d'action qui contient un certain nombre d'objectifs indicatifs à atteindre d'ici

2015 et destinés à servir de référence mondiale pour l'amélioration de la connectivité et de l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Ce plan d'action définit également 11 grandes orientations qui correspondent aux principes de base d'une « société de l'information pour tous », telle qu'elle a été formulée dans la Déclaration de principes (A/C.2/59/3, annexe, chap. I, sect. A) de Genève. La seconde phase du Sommet s'est attachée à trois thèmes principaux : mécanismes de financement pour relever le défi que représente l'application des technologies de l'information et de la communication au service du développement, gouvernance de l'Internet, enfin mise en œuvre et suivi.

6. Tout en donnant une vue d'ensemble de l'évolution de la situation depuis la phase de Tunis, le présent rapport, conformément au mandat prévu par la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, porte plus particulièrement sur les modalités de la coordination interinstitutions de la mise en œuvre des textes issus des deux phases du Sommet et sur la formulation de quelques recommandations sur le processus de suivi.

II. Mise en œuvre et suivi

7. L'Agenda de Tunis pour la société de l'information (voir A/60/687, chap. I, sect. B) qui a été adopté lors de la seconde phase du Sommet mondial, définit les mécanismes de mise en œuvre et de suivi aux échelons national, régional et international. Les textes issus du Sommet mondial établissent une distinction entre la mise en œuvre, dont la responsabilité incombe au premier chef à toutes les parties prenantes, et le suivi, qui suppose un bilan des progrès réalisés dans les domaines abordés par le Sommet mondial et la concertation à l'échelon intergouvernemental. Les textes issus du Sommet mondial rattachent également le suivi aux directives données dans la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale.

8. À l'échelon international, l'Agenda de Tunis fournit un schéma détaillé des mesures de mise en œuvre et de suivi, avec la participation de toutes les parties prenantes. Il contient des demandes spécifiques adressées à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Secrétaire général, au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, à des institutions des Nations Unies telles que l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que les commissions régionales.

A. Coordination interinstitutions de la mise en œuvre

9. La mise en œuvre des textes issus du Sommet est particulièrement difficile pour de multiples raisons, au nombre desquelles figurent le caractère complexe et interdépendant des questions abordées, la rapidité de l'évolution dans le secteur des technologies de l'information et de la communication, qui recoupe tous les autres secteurs et qui a une incidence sur le mandat de la plupart des organes du système des Nations Unies.

10. L'Agenda de Tunis fournit des directives au sujet de la coordination interinstitutions pour la mise en œuvre des textes issus du Sommet. Il souligne

l'importance de la participation de toutes les parties prenantes à l'échelon international et spécifie que cette mise en œuvre devrait être organisée en tenant compte des thèmes et des grandes orientations du Plan d'action, et devrait être animée ou facilitée le cas échéant par des institutions des Nations Unies. Pour la mise en œuvre de l'Agenda de Tunis, des centres provisoires de coordination ont été choisis pour chacune des 11 grandes orientations lors d'une réunion des parties prenantes organisée en février 2006 à Genève par l'UIT, l'UNESCO et le PNUD. En mai 2006, à l'occasion de la commémoration de la Journée mondiale de la société de l'information, des réunions ont été organisées autour des grandes orientations en vue d'arrêter des programmes et des méthodes de travail appropriées.

11. Dans l'Agenda de Tunis, le Secrétaire général est invité à créer au sein du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), et en accord avec ses membres, un groupe des Nations Unies sur la société de l'information composé des organes et organisations compétents de l'ONU, qui aurait pour mandat de faciliter la mise en œuvre des textes issus du Sommet. Pour désigner les institutions qui devraient être chargées de diriger ce groupe, le texte stipule que le CCS devrait tenir compte de l'expérience et des activités de l'UIT, de l'UNESCO et du PNUD.

12. En avril 2006, le CCS a approuvé la création de ce groupe dont le mandat, tel que défini par le Comité de haut niveau chargé des programmes du CCS et entériné par ce dernier, consistera à faire le lien entre les multiples parties prenantes comme centre d'information et de coordination pour les activités interinstitutions liées à la mise en œuvre des textes issus du Sommet.

13. Ce groupe aura pour principal objectif de promouvoir une conception coordonnée des principales questions de fond et d'orientation dans la mise en œuvre par le système des Nations Unies du Plan d'action et de l'Agenda de Tunis, contribuant ainsi à améliorer la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies, ainsi que l'ont demandé les dirigeants lors du Sommet mondial de 2005.

14. En tant que responsable de la coordination interinstitutions en matière de mise en œuvre, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information assurera l'interface avec les mécanismes de coordination à l'échelon des pays, sous l'impulsion du système des coordonnateurs résidents, et avec le Groupe des Nations Unies pour le développement. La principale tâche du système des coordonnateurs résidents consistera à intégrer les textes issus du Sommet dans le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement/bilans communs de pays et dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et à aider les gouvernements à incorporer les textes issus du Sommet ainsi que les technologies de l'information et de la communication dans leurs stratégies nationales en matière de développement et d'informatique.

15. Pour atteindre ses objectifs, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information devra notamment :

a) Contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action et de l'Agenda de Tunis, principalement à l'échelon international, en intégrant l'agenda de la société de l'information dans les activités et les programmes des organisations membres du CCS. À cet égard, le Groupe travaillera en étroite coordination avec les mécanismes nationaux et régionaux de mise en œuvre créés en application des paragraphes 100

et 101 de l'Agenda de Tunis ainsi qu'avec le processus de mise en œuvre multiparties prenantes prévu aux paragraphes 108 à 110 de ce même document;

b) Faciliter les effets synergiques entre les organisations appartenant au système des Nations Unies afin de maximiser leurs efforts conjoints, d'éviter les doubles emplois et d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des documents issus du Sommet;

c) Sensibiliser le public à la mise en œuvre des textes issus du Sommet par le système des Nations Unies.

16. Le Groupe s'emploiera à s'acquitter des tâches suivantes :

a) Suivre les progrès des principales activités liées à la mise en œuvre des textes issus du Sommet à partir des informations et des rapports fournis par les organisations membres du CCS;

b) Collaborer avec le Groupe des Nations Unies pour le développement pour veiller à ce que la mise en œuvre du Plan d'action soit étroitement liée à la planification et à la mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement à l'échelon national;

c) Faciliter les échanges de données d'information et les activités interinstitutions, notamment l'échange de données d'expérience et des enseignements à en tirer, notamment pour ce qui est des objectifs du Sommet en veillant à la cohérence des travaux d'évaluation;

d) Travailler en étroite collaboration avec le Partenariat sur la mesure des technologies de l'information et des communications au service du développement afin de rationaliser la manière dont le système des Nations Unies aborde l'élaboration d'indicateurs et de critères de référence appropriés;

e) Promouvoir une communication et une collaboration efficaces entre le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales extérieures à l'ONU et les partenaires de la société civile et du secteur privé, y compris en ce qui concerne l'activité des groupes ou des réseaux multiparties prenantes;

f) Créer des mécanismes pour rendre régulièrement compte aux parties prenantes du Sommet de ses activités, en particulier de l'établissement de tout rapport analytique sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet à l'intention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

g) Diffuser des informations sur l'état de mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au sein du système des Nations Unies ainsi que dans le grand public.

17. La présidence du Groupe, qui changera tous les ans, sera assurée à tour de rôle par l'UIT, l'UNESCO et le PNUD. Le coprésident sera élu parmi les autres membres du Groupe sur une base tournante. Le secrétariat et l'appui logistique seront fournis par les organisations qui assurent la présidence.

18. Le Groupe établira un plan de travail qui sera actualisé tous les deux ans. Il utilisera le plus possible des méthodes de travail électroniques et ne se réunira pas plus d'une fois par an. Il coopérera étroitement, selon que de besoin, avec les commissions régionales et les institutions de Bretton Woods. La première réunion du Groupe aura lieu en juillet 2006.

Recommandations

19. Le Conseil économique et social souhaitera peut-être prendre note des mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat en vue de créer le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information et demander à être tenu informé de l'état d'avancement de ses travaux dans la perspective du rapport que le Secrétaire général devra lui soumettre au sujet du suivi du Sommet mondial sur la société de l'information.

20. Les organismes du système des Nations Unies qui participent à la mise en œuvre des textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet sont encouragés à aider le Conseil économique et social et la Commission de la science et de la technique au service du développement à s'acquitter de leurs fonctions respectives dans le suivi du Sommet à l'échelle du système.

B. Suivi intergouvernemental

21. L'Agenda de Tunis pour la société de l'information, tel qu'il a été entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/252, stipule que l'Assemblée générale procédera à un examen d'ensemble des conclusions du Sommet en 2015. Le Conseil économique et social a été invité à superviser le suivi des textes issus des phases de Genève et de Tunis à l'échelle du système selon des modalités qu'il devra déterminer. À cet égard, le Conseil a également été invité à examiner, à sa session de fond de 2006, la composition, le mandat et l'ordre du jour de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et notamment d'envisager de renforcer cette commission en tenant compte de l'approche multiparties prenantes.

Recommandations

22. Étant donné que l'examen d'ensemble du Sommet coïncidera avec la dernière année fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le Conseil souhaitera peut-être proposer à l'Assemblée générale de profiter de cette occasion pour situer cet examen dans le contexte plus ample de l'examen des objectifs de développement internationalement convenus, et notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

23. Le Conseil souhaitera peut-être s'acquitter de ses responsabilités de contrôle du suivi des documents issus du Sommet à l'échelle du système dans le cadre de l'examen de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et sommets organisés sous l'égide de l'ONU auquel il procède chaque année sur la base d'une approche thématique qui rattachait les textes issus du Sommet aux objectifs de développement internationalement convenus, en particulier aux objectifs du Millénaire pour le développement. Cet examen pourrait se faire dans le cadre du débat consacré à la coordination et à partir d'un programme multiannuel, conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, et se fonder notamment sur les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement (voir par. 32 ci-dessous).

24. Pour préparer l'examen des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement par le Conseil économique et social à sa

session de fond de 2006, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a organisé le 13 février 2006 une première réunion officielle. En réponse à une demande de consultations ouvertes sur la question, une réunion à participation non limitée a été organisée à Genève le 16 mai 2006 par le Président du Conseil économique et social afin de recueillir les vues de toutes les parties prenantes : gouvernements, organisations internationales, société civile et secteur privé. Afin de faciliter les débats, la CNUCED, en accord avec le secrétariat du Conseil économique et social, a établi à l'intention du Conseil une note d'information informelle sur les options possibles pour la réforme de la Commission.

25. Cette note d'information exposait les antécédents et le cadre actuel de la Commission, résumait les décisions pertinentes du Sommet mondial de 2005 et du Sommet mondial sur la société de l'information et proposait un schéma pour l'examen du renforcement de la Commission pour assurer le suivi du Sommet. Cette note proposait, en particulier, deux possibilités pour recentrer la Commission : contribuer au suivi du Document final du Sommet mondial de 2005 par le Conseil économique et social dans le domaine de la science et de la technique, et aider le Conseil dans le suivi des documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelle du système.

26. S'agissant du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, la note d'information proposait que la Commission s'acquitte des tâches suivantes :

a) Examiner les progrès réalisés aux échelons international, régional et national dans la mise en œuvre des grandes orientations, recommandations et engagements figurant dans les documents issus du Sommet;

b) Adresser des recommandations au Conseil au sujet des directives générales et des grandes options à appliquer dans la suite des activités pour assurer le suivi du Plan d'action et de l'Agenda de Tunis; et

c) Promouvoir le dialogue et créer des partenariats pour continuer à développer la société de l'information avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile.

27. À cette fin, la note contenait des propositions visant notamment à porter de 33 à 53 le nombre des membres de la Commission, à trouver des modalités appropriées pour obtenir la participation des parties prenantes non gouvernementales, à accroître la durée de la session annuelle ordinaire de la Commission, qui passerait ainsi de cinq à huit jours de travail (y compris deux jours pour entendre les contributions des multiparties prenantes), et à adopter la formule des cycles de deux ans comportant une session d'examen au cours de la première année et une session directive au cours de la seconde.

28. Un résumé informel des débats qui avaient eu lieu au sein de la réunion à participation non limitée du 16 mai 2006, distribué par le Président du Conseil, a montré que de nombreux représentants étaient favorables à une partie ou à la totalité des propositions contenues dans la note d'information au sujet des moyens de renforcer la Commission, notamment en ce qui concerne sa composition, son mandat, son ordre du jour et ses méthodes de travail. Les participants ont fermement souligné la nécessité de maintenir le mandat initial de la Commission en matière de

promotion de la science et de la technique au service du développement, en plus du suivi du Sommet.

29. Ce résumé informel signalait que tous les participants avaient insisté sur la nécessité de préserver, dans le suivi du Sommet, la composante développement qui devrait faire partie intégrante du suivi de tous les textes issus des grandes conférences et sommets de l'ONU afin d'en assurer la cohérence et la coordination. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance de l'efficacité dans les méthodes de travail utilisées par la Commission en matière de suivi. À cet égard, ils ont proposé d'avoir recours à des supports électroniques pour diffuser les informations sur le processus de suivi.

30. Il était également indiqué dans ce résumé informel que plusieurs orateurs avaient souligné l'importance qu'il y avait à maintenir l'élan de la participation des multiparties prenantes, en particulier celle d'acteurs non étatiques, tels que la société civile et le secteur privé, qui n'existe que dans la société de l'information et, à cet égard, avaient noté que l'Alliance mondiale pour les technologies de l'information et de la communication et le développement que le Secrétaire général a récemment lancée constituerait une précieuse tribune multipartite pour aider aussi bien le Conseil que la Commission. Ce résumé soulignait aussi qu'aucun nouvel organisme ne devrait être créé pour le processus de suivi et que les ressources devraient être utilisées d'une manière productive et efficace.

31. Dans son discours de clôture, le Président du Conseil a déclaré que ce débat représentait une étape importante dans la préparation de la session du Conseil en juillet. À son avis, il importait de ne pas rouvrir la question du rôle du Conseil et, par conséquent, de la Commission, dans le suivi, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 105 de l'Agenda de Tunis, tel qu'il a été entériné par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/252. Le Président a noté que les participants avaient dans l'ensemble appuyé les idées formulées dans la note d'information, tandis que d'autres avaient recommandé de faire preuve de prudence et souligné le besoin d'efficacité et la nécessité d'éviter les doubles emplois. Il a relevé que la plupart des orateurs avaient constaté que la Commission ne devrait pas renoncer à son rôle et ses objectifs initiaux et que le suivi du Sommet serait pour elle un important rôle supplémentaire. Le Président attendait de nouvelles idées et propositions des États Membres. Un projet de résumé informel de la réunion a été diffusé à New York et à Genève à la fin du mois de mai 2006.

32. À l'issue de sa neuvième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a adopté une résolution dans laquelle elle recommandait au Conseil de l'inviter, tout en continuant à s'acquitter de son mandat actuel portant sur la science et la technique au service du développement, à élargir ses programmes de travail à l'avenir pour y inclure le suivi des textes issus du Sommet mondial de 2005 et du Sommet mondial sur la société de l'information, conformément au paragraphe 105 de l'Agenda de Tunis. La Commission a également décidé que la session d'examen et la session directive pour la période biennale 2006-2008 auront pour thème la promotion de l'édification d'une société de l'information axée sur l'être humain, ouverte et orientée vers le développement afin d'accroître les possibilités numériques pour tous.

Recommandations

33. Lorsqu'il examinera la question de la Commission de la science et de la technique au service du développement et déterminera ses nouvelles fonctions liées au Sommet en plus de son mandat traditionnel, le Conseil économique et social souhaitera peut-être faire fond sur les conclusions de la réunion informelle qui s'est tenue le 16 mai 2006. Il souhaitera peut-être aussi tenir compte de l'ensemble des modalités pratiques qui ont été adoptées au fil des ans pour les autres commissions techniques du Conseil économique et social qui sont chargées de coordonner le suivi des grandes conférences et sommets tels que le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), le Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995) et la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995). En particulier, le Conseil souhaitera peut-être organiser tous les deux ans des sessions d'examen et des sessions directives de la Commission, ce qui est la pratique de plus en plus couramment acceptée dans d'autres commissions techniques. Par ailleurs, une assez longue expérience est désormais acquise en matière de programme pluriannuel et d'approche thématique.

34. Afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions, la Commission de la science et de la technique au service du développement pourrait procéder à un examen thématique du suivi du Sommet mondial sur la société de l'information. À cette fin, le Conseil souhaitera peut-être renforcer la Commission en revoyant son mandat, sa composition et son ordre du jour ainsi que les modalités des nouvelles fonctions de la Commission liées à ce suivi, de la manière indiquée aux paragraphes 24 à 32 ci-dessus.

35. Pour aider le Conseil économique et social à superviser à l'échelle du système le suivi des textes issus du Sommet, la Commission pourrait mettre à profit les travaux du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (voir par. 11 ci-dessus). Des renseignements sur les activités à l'échelon des pays pourraient être obtenus auprès du système des coordonnateurs résidents, par le biais du Groupe des Nations Unies pour le développement, et également en puisant dans des études de pays réalisées à titre bénévole et des évaluations réciproques.

C. Autres faits intéressant le suivi du Sommet

Participation multipartite

36. Aussi bien le document issu de la phase de Genève que celui issu de la phase de Tunis du Sommet soulignaient la nécessité d'intégrer une approche multipartite dans les activités de mise en œuvre et de suivi à tous les niveaux et dans toutes les grandes orientations. Il était souligné dans le Document final du Sommet mondial de 2005 que « le Conseil devrait offrir un cadre approprié qui permette aux États Membres, aux institutions financières internationales, au secteur privé et à la société civile d'engager au plus haut niveau un débat sur les nouvelles tendances, politiques et actions mondiales » [résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 155 a)].

37. S'agissant de la mise en œuvre des documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information à l'échelon international, les parties prenantes sont invitées à créer, en procédant de bas en haut et en partenariat avec les institutions des

Nations Unies, des groupes ou des réseaux de parties prenantes sur la base des grandes orientations du Plan d'action et des aspects substantiels pertinents de l'Agenda de Tunis, les institutions des Nations Unies jouant au besoin le rôle de coordonnateurs/modérateurs (voir par. 108 de l'Agenda de Tunis et par. 11 ci-dessus). L'interconnexion de ces réseaux avec l'ONU constituerait l'un des partenariats, dans lequel toutes les parties prenantes seraient également autorisées à jouer pleinement leur rôle pour promouvoir les activités de suivi. Les groupes thématiques à l'échelon des pays seraient une source et un élément important de ces réseaux. La coordination entre ces larges réseaux sera assurée par l'UIT, le PNUD et l'UNESCO, en collaboration avec d'autres coordonnateurs et modérateurs conformément à l'Agenda de Tunis, ainsi que par ces trois institutions en collaboration avec le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information. L'institution ou l'entité chargée de jouer le rôle de coordonnateur/modérateur, selon le cas, fournira des renseignements sur les activités de ces groupes thématiques au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information.

38. S'agissant des activités de suivi, de larges consultations ont fait apparaître la nécessité d'une approche novatrice et de nature à garantir une participation appropriée, significative et soutenue de la part des parties prenantes non gouvernementales dotées de procédures intergouvernementales établies, en particulier le Conseil économique et social. À cette fin, en mars 2006, le Secrétaire général a lancé une Alliance globale pour les technologies de l'information et de la communication et le développement – initiative visant à promouvoir un dialogue multipartite et à offrir un moyen novateur, ouvert à tous et interactif pour une participation multipartite au débat de politique générale qui aura lieu au Conseil et, en fonction des décisions qu'il prendra, à la Commission. La réunion inaugurale de l'Alliance, qui a eu lieu à Kuala Lumpur les 19 et 20 juin 2006, a attiré une large participation des gouvernements, des entreprises, des médias et des dirigeants de la société civile, des milieux universitaires et techniques.

39. L'Alliance, qui est financée par des contributions volontaires, offrira une tribune ouverte à toutes les parties prenantes pour un dialogue général sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus. Cette alliance fonctionnera essentiellement comme un réseau décentralisé pour mettre à profit l'expérience accumulée grâce au Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications et d'autres initiatives. Elle contribuera à rattacher d'autres initiatives pour constituer un centre mondial multipartite en ayant largement recours à la constitution de réseaux en ligne et à des instruments de collaboration, en évitant les doubles emplois et en réduisant au minimum la nécessité de tenir des réunions. L'Alliance fera régulièrement rapport au Secrétaire général afin qu'il soit rendu compte de ses activités dans les rapports annuels que le Secrétaire général adresse au Conseil.

Mécanismes de financement

40. S'agissant des mécanismes de financement qui permettront de relever les défis que posent les technologies de l'information et de la communication pour le développement, le paragraphe 27 g) de l'Agenda de Tunis indique qu'il conviendrait que les organisations multilatérales, régionales et bilatérales de développement examinent l'utilité de créer un forum virtuel d'échange d'informations, par toutes

les parties prenantes, sur les projets potentiels, sur les sources de financement et sur les mécanismes institutionnels de financement.

41. Les consultations se poursuivent au sujet des modalités optimales permettant d'intégrer les sites et les bases de données existants et pertinents, sous l'impulsion du PNUD.

Gouvernance de l'Internet

42. Le Sommet mondial sur la société de l'information a prié le Secrétaire général d'entreprendre de renforcer la coopération en vue d'élaborer des principes universellement applicables à la politique des pouvoirs publics liée à la coordination et à la gestion des ressources fondamentales de l'Internet. Le Sommet a reconnu la nécessité d'accroître la coopération pour permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et de leurs responsabilités pour les questions de politique publique liées à l'Internet, et a estimé que ce processus devrait associer toutes les parties prenantes et toutes les organisations concernées et devrait commencer à la fin du premier trimestre de 2006. Le Secrétaire général a invité son Conseiller spécial pour le Sommet mondial sur la société de l'information à ouvrir des consultations sur la manière de procéder. Il sera rendu compte de l'issue de ces consultations en temps opportun.

43. La seconde phase du Sommet est parvenue à dégager un consensus international sur les questions liées à la gouvernance de l'Internet. L'Agenda de Tunis a demandé de continuer à renforcer l'internationalisation des mécanismes de gouvernance de l'Internet. Ce document replace les débats dans la perspective du développement et demande de renouveler les efforts pour renforcer les capacités afin de permettre aux pays en développement de participer efficacement aux mécanismes de gouvernance de l'Internet. Le Sommet a adopté une large définition de la gouvernance de l'Internet qui va au-delà des noms, des chiffres et des adresses et est ouvert à toutes les parties prenantes. Par ailleurs, le Sommet a recensé certaines questions prioritaires liées à l'utilisation de l'Internet, qui doivent retenir l'attention de la communauté internationale, comme par exemple le spam, la protection des données, la liberté d'expression, la sécurité, la cybercriminalité et le multilinguisme sur l'Internet.

44. Le Sommet a invité le Secrétaire général à réunir, selon une approche ouverte et non exclusive sous le nom de Forum sur la gouvernance de l'Internet, un nouveau forum destiné à établir un dialogue sur les politiques à suivre entre les multiples parties prenantes. Son mandat, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, consistera notamment à traiter des questions de politique publique relatives aux principaux éléments de la gouvernance de l'Internet afin de contribuer à la viabilité, à la robustesse, à la sécurité, à la stabilité et au développement de l'Internet.

45. Le Secrétaire général a invité M. Nitin Desai, son Conseiller spécial pour le Sommet, à engager un large processus consultatif au sujet de ce mandat dans le dessein d'arriver à une interprétation commune entre toutes les parties prenantes au sujet de la nature et des caractéristiques de ce forum. Au début du mois de janvier 2006, un site Web a été créé pour engager ce processus par un appel de contributions. Les 16 et 17 février, des consultations ouvertes à toutes les parties prenantes ont eu lieu à Genève.

46. Cette réunion a montré qu'un consensus commençait à se dessiner autour des activités du Forum, dont l'orientation globale devrait être axée sur le développement. Cette réunion a également reconnu que le renforcement des capacités devrait être la première priorité. Le renforcement des capacités devrait permettre d'engager une participation utile concernant l'élaboration d'une politique mondiale de l'Internet et comporter à la fois une aide pour assister aux réunions et une formation dans ce domaine. Par ailleurs, de l'avis général, le Forum devrait se réunir une fois par an pendant trois à cinq jours.

47. Compte tenu de l'issue de ces consultations, le Secrétaire général a décidé de créer un petit secrétariat à Genève pour faciliter la convocation du Forum. Eu égard aux consultations qui ont eu lieu et aux contributions soumises au secrétariat, le Secrétaire général a créé un groupe consultatif multipartite pour l'aider dans sa tâche. Le 17 mai, il a annoncé la création de ce groupe, qui est présidé par son Conseiller spécial. Ce groupe se compose de 46 membres représentant des gouvernements, le secteur privé et la société civile et notamment les milieux universitaires et techniques de toutes les régions du monde.

48. Une deuxième série de consultations, qui a eu lieu à Genève le 19 mai 2006, a encore précisé les grandes priorités pour la première réunion du Forum. Le spam, le multilinguisme, la cybercriminalité, la cybersécurité, la protection de la vie privée et des données, la liberté d'expression, les droits de l'homme, les frais de connexion ont été au nombre des questions les plus fréquemment évoquées. Le groupe consultatif s'est réuni les 22 et 23 mai et a adopté les grandes lignes de l'ordre du jour et du programme de la première réunion du Forum. Cette réunion aura pour thème général « La gouvernance de l'Internet au service du développement » et ses sessions de fond s'articuleront autour des quatre grands thèmes ci-après : ouverture – liberté d'expression, libre circulation de l'information, des idées et des connaissances; sécurité – susciter la confiance par le biais de la collaboration; diversité – promotion du multilinguisme et de données d'intérêt local; enfin accès – connectivité à l'Internet : politique et coût. À côté des principales séances, un certain nombre d'ateliers seront consacrés à des questions spécifiques. Le renforcement des capacités occupera une place prioritaire. Le Forum sera ouvert à tous et se prêtera à la participation de toutes les entités et personnes ayant une expérience et des compétences avérées dans les domaines liés à la gouvernance de l'Internet.

49. Le Gouvernement grec a offert d'accueillir la première réunion du Forum, qui aura lieu à Athènes du 30 octobre au 2 novembre 2006.

III. Conclusions

50. Le Sommet mondial sur la société de l'information a pour la première fois permis aux dirigeants du monde entier de poser la première pierre en vue de l'édification, à partir d'une approche multipartite, d'une société de l'information véritablement mondiale, ouverte à tous, axée sur le développement et sur l'être humain. Les conclusions du Sommet ont pris la forme d'un programme d'action novateur faisant appel à la participation de toutes les parties prenantes. Cette entreprise nécessitera, de façon cohérente et systématique, un appui et des directives des gouvernements nationaux, des organes intergouvernementaux et des organisations internationales concernés, ainsi que la participation active de toutes

les parties prenantes. La création du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination permettra aux organisations du système des Nations Unies de conjuguer leurs efforts pour contribuer à l'édification de la société de l'information conformément aux textes et aux objectifs adoptés par le Sommet.
